

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 14 mars 2023

Objet : Demande d'accès à l'information – Documents concernant le Drakkar

C'est avec plaisir que nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 1^{er} mars dernier relativement au sujet mentionné en titre.

Vous trouverez ci-joint les documents que nous possédons relativement à votre demande. Vous constaterez qu'en date de ce jour, le dernier addenda au protocole d'entente n'est pas encore signé mais sa signature a été autorisée. Il y a une avance de fonds de 100 000 \$ qui est actuellement due par le gestionnaire Hockey junior Baie-Comeau inc. L'avance de fonds de 275 000 \$ n'a pas encore été versée.

La résolution 2020-97 permet un cautionnement de 200 000 \$, dont l'autorisation est renouvelée par la résolution 2023-44.

Quant aux subventions, le montant total versé par la Ville qui était prévu pour l'année 2022-2023 est de : 428 400 \$ + TPS 21 420 \$ + TVQ 42 732, 90 \$ = 492 552, 90 \$. En date de ce jour, c'est ce plein montant qui a été versé.

Toutefois, la Ville ne détient pas les états financiers 2022-23 de Hockey junior Baie-Comeau inc. ainsi que le rapport annuel demandé. Quant aux états financiers 2021-2022, ils ne vous sont pas transmis, puisqu'il s'agit de renseignements financiers de nature confidentielle traités par Hockey junior Baie-Comeau inc. de telle façon et que l'organisme ne consent pas à leur divulgation, conformément à l'article 23 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* (ci-après la Loi) :

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

...2

En effet, Hockey junior Baie-Comeau inc. est un tiers qui n'est pas soumis à la Loi sur l'accès à l'information, car il n'est pas considéré comme un organisme municipal. Son budget et ses états financiers ne sont pas approuvés par la Ville et celle-ci ne contribue pas à plus de 50 % de son financement (article 5 (2.1) de la *Loi*).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Richard'.

M^e Clémence Richard
Greffière adjointe par intérim.

CR/cb

p. j.

ADDENDA

PROTOCOLE DE GESTION DU DRAKKAR DE BAIE-COMEAU

ENTRE

CLUB DE HOCKEY JUNIOR MAJEUR DE BAIE-COMEAU INC. (Le Drakkar), personne morale de droit privé légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, partie 1A, ayant son siège au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, Québec, G4Z 1K5, ici représentée par son président, monsieur François Corriveau, dûment autorisé tel qu'il le déclare.

Ci-après appelée « **LE CLUB HJMBC** »

ET

HOCKEY JUNIOR BAIE-COMEAU (OSBL), personne morale de droit privé légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, partie III, ayant son siège au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, Québec, G4Z 1K5, ici représentée par sa présidente, madame Julie Dubé, dûment autorisée tel qu'il le déclare.

Ci-après appelée « **LE GESTIONNAIRE** »

ET

LA VILLE DE BAIE-COMEAU, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, Québec, G4Z 1K5, ici représentée par monsieur Michel Desbiens, maire et madame Annick Tremblay, greffière, dûment autorisées en vertu de la résolution numéro 2023-44 du conseil municipal de Baie-Comeau adoptée le 27 février 2023, dont copie est annexée aux présentes.

Ci-après appelée « **LA VILLE** »

CONSIDÉRANT le protocole de gestion du Drakkar de Baie-Comeau signé le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier le protocole afin de prévoir la possibilité pour le Gestionnaire d'obtenir une marge de crédit en prolongeant la durée du cautionnement de la marge de crédit d'un montant maximum de 200 000 \$, le tout conformément à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) donnée le 8 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'une avance de fonds supplémentaire est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES :

Le paragraphe **B. Avances** de l'article 59 est remplacé par le suivant :

« En date de la signature de l'addenda, un solde de l'avance de fonds précédente de 100 000 \$ est dû, auquel la Ville autorise une nouvelle avance de fonds d'un maximum de 275 000 \$. Cette nouvelle avance sera déboursée par tranches après présentation d'un budget de caisse à jour et des résultats réels par le gestionnaire à la trésorière de la Ville. Après avoir fait rapport au conseil, le conseil autorise la trésorière, ou son remplaçant, à procéder au versement de la tranche de l'avance de fonds requise.

L'avance de fonds totale portera intérêt à compter de la date de signature de l'addenda, au taux annuel de 5.08 % sur le solde de l'avance de fonds, soit le taux d'intérêts du financement obligataire obtenu par la Ville à l'automne 2022.

Le remboursement de l'avance de fonds totale s'effectuera à partir des fonds générés excédentaires du Club HJMBC chaque année au dépôt des états financiers au 30 juin, selon les modalités suivantes :

- 60 % des fonds générés excédentaires (bénéfice net + amortissement) »

L'article 59 est également modifié par l'ajout de l'alinéa C) suivant :

« C. Marge de crédit

La Ville se porte caution pour une marge de crédit au bénéfice du Gestionnaire, pour un montant maximum de 200 000 \$, conformément à l'autorisation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) donnée le 8 mai 2020.

De plus, le Gestionnaire s'engage à :

- i) Transmettre à la Ville l'état de compte mensuel de la marge;
- ii) Faire une planification des remboursements, permettant ainsi que la marge soit remise à zéro annuellement. Cette planification devra être transmise aux trois mois à la Ville;
- iii) Se servir de la marge uniquement lors des périodes de la saison où les dépenses excèdent les revenus;
- iv) L'addenda a une durée de 5 ans à compter de sa signature et pourra être renouvelé par consentement écrit entre les parties, sous réserve de l'approbation du MAMH.

Advenant le non-respect de l'un des sous-paragraphes ci-dessus, la Ville pourra retenir le versement de la subvention prévue au paragraphe A) du présent article.

Nonobstant la fin du protocole le 30 août 2024, les parties s'entendent pour que les engagements décrits ci-haut par le Gestionnaire soient respectés lors du renouvellement du protocole.

Signé à Baie-Comeau, ce _____^e jour du mois de _____ 2023.

Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc.
par :

François Corriveau, président

Hockey junior Baie-Comeau
par :

Julie Dubé, présidente

Ville de Baie-Comeau
par :

Michel Desbiens, maire

Annick Tremblay, greffière

FORMULAIRE D'ÉMISSION D'UN CHÈQUE

Le 2022-06-29

DE : Guillaume Ross

À : Jeanie Caron,
Directrice des finances et trésorière

Madame,

Auriez-vous l'obligeance d'émettre un chèque à l'ordre de :

Hockey Junior Baie-Comeau inc.

70, Michel Hémon

Baie-Comeau

G4Z 2A5

Code postal

au montant de 252000.00 \$ + 12600.00 \$ + 25137.00 \$ = 289737.00 \$

(T.P.S.)

(T.V.Q.)

(GRAND TOTAL)

pour le **paiement** de : 1er versement subvention Drakkar saison 2022-2023

Résolution 2021-237

SVP, joindre les
pièces justifiant la
dépense

Paiement envoyé par la poste (à l'adresse indiquée ci-haut)

Cette dépense devra être puisée à l'**appropriation** :

02-701-32-499

OU

Activité :

A0006

Projet :

Commande existante dans le système :

Commande :

Réception :

Veuillez **retourner** le chèque à :

☐

(nom de la personne)

OU

☒

par la poste à l'adresse indiquée ci-haut

Pour recevoir le paiement à la date indiquée,
la formule d'émission d'un chèque doit
parvenir au Service de la trésorerie
avant 11 h la journée qui précède

dès que possible

(DATE à laquelle le chèque devra être prêt)

Guillaume Ross

Signature numérique de Guillaume
Ross
Date : 2022.06.29 16:01:55 -0400

Demandé par

Carl Prévèreault

Signature numérique de Carl
Prévèreault
Date : 2022.06.29 16:15:38 -0400

Approuvé par

Service de la trésorerie :

- A. Toutes les pertes d'opération du Drakkar seront de la responsabilité du Club HJMBC s'ils surviennent avant l'entrée en vigueur des présentes.
- B. Toutes les pertes d'opération du gestionnaire seront de la responsabilité de la Ville après la date d'entrée en vigueur des présentes.

ARTICLE 59 - SUBVENTION ET AVANCES

A. Subvention

Afin d'aider le gestionnaire dans l'accomplissement de son mandat, la Ville ou le Club HJMBC s'engage et autorise à cet effet le directeur général ou le président à octroyer au gestionnaire une subvention de 420 000 \$ plus taxes et indexée annuellement correspondant à l'IPC établi en septembre de chaque année dont les versements s'effectueront périodiquement de la façon suivante :

- Année 2021-22 :**
- ✓ Un boni à la signature de 15 000 \$ permettant d'acheter tous les équipements nécessaires à la nouvelle salle d'entraînement. Ce montant a déjà été versé en vertu du protocole du 5 juillet 2021.
 - ✓ Un 1^{er} versement de 60 % du montant à la signature du présent protocole. Ce montant a déjà été versé en vertu du protocole du 5 juillet 2021.
 - ✓ Un 2^e versement de 40 % du montant en janvier 2022.

- Année 2022-23 :**
- ✓ Un 1^{er} versement de 60 % du montant en juillet 2022;
 - ✓ Un 2^e versement de 40 % du montant en janvier 2023.

- Année 2023-24 :**
- ✓ Un 1^{er} versement de 60 % du montant en juillet 2023;
 - ✓ Un 2^e versement de 40 % du montant en janvier 2024.

Le versement des subventions est conditionnel au dépôt à la Ville par le directeur du Service de la culture et des loisirs d'une demande d'aide financière détaillée et écrite, accompagnée des pièces justificatives. Le directeur du Service de la culture et des loisirs ou son représentant se réserve le droit d'exiger du gestionnaire toutes pièces justificatives ou documents additionnels.

B. Avances

Il est convenu entre les parties que toutes les avances consenties au gestionnaire avant ou pendant la durée du présent protocole, et ce, par la Ville pour l'opération et la gestion du Club, devront lui être remboursées annuellement à raison d'un minimum équivalent à 20 % de ses bénéfices nets jusqu'à parfait remboursement.

ARTICLE 73 - REPRÉSENTANTS

Les personnes suivantes sont nommées par les parties afin de voir à l'application du présent protocole :

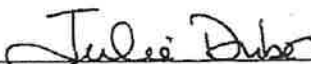
- Pour le Club HJMBG François Corriveau
- Pour la Ville Carl Prévèreault ou son représentant
- Pour le gestionnaire Julie Dubé

ARTICLE 74 - SIGNATURES

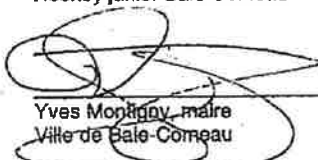
En foi de quoi, les parties ont signé à Baie-Comeau, ce 13 jour du mois de Sept 2021.



François Corriveau, président
Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. (Le Drakkar)



Julie Dubé, présidente
Hockey junior Baie-Comeau



Yves Montigny, maire
Ville de Baie-Comeau

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 21 JUIN 2021, À 20 h, PAR VIDÉOCONFÉRENCE.

SONT PRÉSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Viviane Richard	Conseillère
Mme	Martine Salomon	Conseillère

EST ABSENTE :

Mme	Annick Tremblay	Greffière
-----	-----------------	-----------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Coriveau	Directeur général
Mme	Clémence Richard	Greffière adjointe par intérim

RÉSOLUTION 2021-237 PROTOCOLE DE GESTION DU DRAKKAR DE BAIE-COMEAU

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2021-11 et d'autoriser le maire et le président du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau Inc., à signer le protocole de gestion du Drakkar liant la Ville de Baie-Comeau et Hockey junior Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Baie-Comeau, le 22 juin 2021



YVES MONTIGNY
MAIRE



CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM



Ville de
Baie-Comeau

- 2022-

FORMULAIRE D'ÉMISSION D'UN CHÈQUE

Le 2022-12-29

DE : Guillaume Ross

À : Jeanie Caron,
Directrice des finances et trésorière

Madame,

Auriez-vous l'obligeance d'émettre un chèque à l'ordre de :

Hockey Junior Baie-Comeau inc.

70, Michel Hémon

Baie-Comeau

G4Z 2A5

Code postal

au montant de 5040.00 \$ + 252.00 \$ + 502.74 \$ = 5794.74 \$

(T.P.S.)

(T.V.Q.)

(GRAND TOTAL)

pour le **paiement** de : ajustement / indexation 2 % sur le 1er versement subvention Drakkar de juillet 2022

SVP, joindre les
pièces justifiant la
dépense

saison 2022-2023 / Résolution 2021-237 et 2022-449

*****BUDGET 2022 - autorisé hors budget*****

Paiement envoyé par la poste (à l'adresse indiquée ci-haut)

Cette dépense devra être puisée à l'**appropriation** :

02-701-32-499

K.G.

OU

Activité : A0006

Projet :

Commande existante dans le système :

Commande :

Réception :

Veuillez **retourner** le chèque à :

☐

(nom de la personne)

OU

☐

par la poste à l'adresse indiquée ci-haut

Pour recevoir le paiement à la date indiquée,
la formule d'émission d'un chèque doit
parvenir au Service de la trésorerie
avant 11 h la journée qui précède



dès que possible

(DATE à laquelle le chèque devra être prêt)

18 janvier 2023

Guillaume Ross

Signature numérique de Guillaume
Ross
Date: 2023.01.13 09:41:40 -0500

Demandé par

Carl Prévèreault

Signature numérique de Carl
Prévèreault
Date: 2023.01.13 12:06:57 -0500

Approuvé par

15 JAN 2023

Service de la trésorerie :

Service de la trésorerie

- A. Toutes les pertes d'opération du Drakkar seront de la responsabilité du Club HJMBC s'ils surviennent avant l'entrée en vigueur des présentes.
- B. Toutes les pertes d'opération du gestionnaire seront de la responsabilité de la Ville après la date d'entrée en vigueur des présentes.

ARTICLE 59 - SUBVENTION ET AVANCES

A. Subvention

Afin d'aider le gestionnaire dans l'accomplissement de son mandat, la Ville ou le Club HJMBC s'engage et autorise à cet effet le directeur général ou le président à octroyer au gestionnaire une subvention de 420 000 \$ plus taxes et indexée annuellement correspondant à l'IPC établi en septembre de chaque année dont les versements s'effectueront périodiquement de la façon suivante : IPC MAX 2 %

(résolution 2022-449)

- Année 2021-22 :
 - ✓ Un boni à la signature de 15 000 \$ permettant d'acheter tous les équipements nécessaires à la nouvelle salle d'entraînement. Ce montant a déjà été versé en vertu du protocole du 5 juillet 2021.
 - ✓ Un 1^{er} versement de 60 % du montant à la signature du présent protocole. Ce montant a déjà été versé en vertu du protocole du 5 juillet 2021.
 - ✓ Un 2^e versement de 40 % du montant en janvier 2022.
- Année 2022-23 :
 - ✓ Un 1^{er} versement de 60 % du montant en juillet 2022; + IPC 2%
 - ✓ Un 2^e versement de 40 % du montant en janvier 2023.
- Année 2023-24 :
 - ✓ Un 1^{er} versement de 60 % du montant en juillet 2023;
 - ✓ Un 2^e versement de 40 % du montant en janvier 2024.

Le versement des subventions est conditionnel au dépôt à la Ville par le directeur du Service de la culture et des loisirs d'une demande d'aide financière détaillée et écrite, accompagnée des pièces justificatives. Le directeur du Service de la culture et des loisirs ou son représentant se réserve le droit d'exiger du gestionnaire toutes pièces justificatives ou documents additionnels.

B. Avances

Il est convenu entre les parties que toutes les avances consenties au gestionnaire avant ou pendant la durée du présent protocole, et ce, par la Ville pour l'opération et la gestion du Club, devront lui être remboursées annuellement à raison d'un minimum équivalant à 20 % de ses bénéfices nets jusqu'à parfait remboursement.

ARTICLE 73 - REPRÉSENTANTS

Les personnes suivantes sont nommées par les parties afin de voir à l'application du présent protocole :

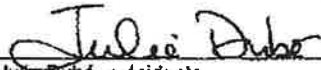
- | | |
|------------------------|--------------------------------------|
| • Pour le Club HJMB | François Corriveau |
| • Pour la Ville | Carl Prévèreault ou son représentant |
| • Pour le gestionnaire | Julie Dubé |

ARTICLE 74 - SIGNATURES

En foi de quoi, les parties ont signé à Baie-Comeau, ce 13 jour du mois de Sept 2021.



François Corriveau, président
Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. (Le Drakkar)



Julie Dubé, présidente
Hockey junior Baie-Comeau



Yves Montigny, maire
Ville de Baie-Comeau

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 21 JUIN 2021, À 20 h, PAR VIDÉOCONFÉRENCE.

SONT PRÉSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Viviane Richard	Conseillère
Mme	Martine Salomon	Conseillère

EST ABSENTE :

Mme	Annick Tremblay	Greffière
-----	-----------------	-----------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Clémence Richard	Greffière adjointe par intérim

RÉSOLUTION 2021-237 PROTOCOLE DE GESTION DU DRAKKAR DE BAIE-COMEAU

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2021-11 et d'autoriser le maire et le président du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc., à signer le protocole de gestion du Drakkar liant la Ville de Baie-Comeau et Hockey junior Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Baie-Comeau, le 22 juin 2021



YVES MONTIGNY
MAIRE



CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2022, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**SONT PRÉSENTS :**

Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
Mme	Carole Deschênes	Mairesse suppléante
M	Alain Chouinard	Conseiller
M	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M	Marc Rainville	Conseiller

SONT ABSENTS :

	Poste vacant	Maire
M	Sébastien Langlois	Conseiller
M	Serge Deschênes	Conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M	François Coriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

RÉSOLUTION 2022-449 ADDENDA - PROTOCOLE DE GESTION DU DRAKKAR DE BAIE-COMEAU

Il est proposé par la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2022-56 et d'autoriser la mairesse suppléante et le président du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc, ou leur remplaçant, à signer l'addenda au protocole de gestion du Drakkar liant la Ville de Baie-Comeau et Hockey junior Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Baie-Comeau, le 22 novembre 2022


CAROLE DESCHÊNES
MAIRESSE SUPPLÉANTE
ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE

**ADDENDA
PROTOCOLE DE GESTION
DU DRAKKAR DE BAIE-COMEAU**

Intervenu entre:

Le Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. (Le Drakkar), personne morale de droit privé légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, partie 1A, ayant son siège social au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau (Québec) G4Z 2A5, ici représentée par son président, monsieur François Corriveau, dûment autorisé tel qu'il le déclare.

Ci-après appelé « **Le Club HJMBC** »

ET

Hockey junior Baie-Comeau (OSBL), personne morale de droit privé légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, partie III, ayant son siège social au 70, avenue Michel-Hémon, Baie-Comeau (Québec) G4Z 2A5, ici représentée par sa présidente, madame Julie Dubé, dûment autorisée tel qu'elle le déclare.

Ci-après appelé « **Le Gestionnaire** »

ET

La Ville de Baie-Comeau, personne morale de droit public, ayant son siège social au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K5, ici représentée par la mairesse suppléante, madame Carole Deschênes, en vertu de la résolution 2022-449 adoptée par le conseil municipal du 21 novembre 2022.

Ci-après appelée « **La Ville** »

CONSIDÉRANT le protocole de gestion du Drakkar de Baie-Comeau signé le 13 septembre 2021 d'une durée de trois ans, se terminant le 30 août 2024;

CONSIDÉRANT que les parties désirent modifier le protocole d'entente afin de remplacer le 1^{er} paragraphe de son article 59 A. Subvention et avances afin d'y ajouter que l'indexation annuelle ne peut dépasser 2 %;

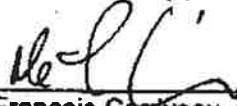
EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES :

Le 1^{er} paragraphe de l'article 59 A – Subvention et avances est remplacé par celui-ci :

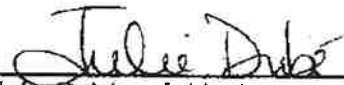
« Afin d'aider le Gestionnaire dans l'accomplissement de son mandat, la Ville ou le Club HJMBC s'engage et autorise à cet effet le directeur général ou le président à octroyer au Gestionnaire une subvention de 420 000 \$, plus taxes si applicables, indexée annuellement selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada (IPC), établi en septembre de chaque année, mais l'indexation ne peut dépasser 2 %. Les versements s'effectueront périodiquement de la façon suivante : »

Signé à Baie-Comeau, ce 11 janvier 2023.

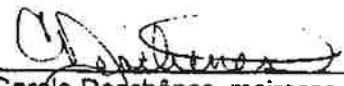
Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc.


François Corriveau, président

Hockey junior Baie-Comeau


Julie Dubé, présidente

Ville de Baie-Comeau


Carole Deschênes, mairesse suppléante



Ville de
Baie-Comeau

-2023-

FORMULAIRE D'ÉMISSION D'UN CHÈQUE

Le 2023-01-13

DE : Guillaume Ross

À : Jeanie Caron,
Directrice des finances et trésorière

Madame,

Auriez-vous l'obligeance d'émettre un chèque à l'ordre de :
Hockey Junior Baie-Comeau inc.

70, Michel Hémon

Baie-Comeau

G4Z 2A5

Code postal

au montant de 171360.00 \$ + 8568.00 \$ + 17093.16 \$ = 197021.16 \$
(T.P.S.) (T.V.Q.) (GRAND TOTAL)

pour le **paiement** de : 2e versement (40%) subvention Drakkar saison 2022-2023
Résolution 2021-237 et 2022-449

SVP. joindre les
pièces justifiant la
dépense

Paiement envoyé par la poste (à l'adresse indiquée ci-haut)

Cette dépense devra être puisée à l'**appropriation** :

02-701-32-499 W.S.

OU

Activité :

Projet :

Commande existante dans le système :

Commande :

Réception :

Veuillez **retourner** le chèque à :

☐

(nom de la personne)

OU

☐

par la poste à l'adresse indiquée ci-haut

Pour recevoir le paiement à la date indiquée,
la formule d'émission d'un chèque doit
parvenir au Service de la trésorerie
avant 11 h la journée qui précède

19 janvier 2023
dès que possible

(DATE à laquelle le chèque devra être prêt)

Guillaume Ross

Signature numérique de Guillaume
Ross
Date : 2023.01.13 09:49:34 -05'00'

Demandé par

Carl Prévèreault

Signature numérique de Carl
Prévèreault
Date : 2023.01.13 12:07:35 -05'00'

Approuvé par

Service de la trésorerie :

Service de la trésorerie

- A. Toutes les pertes d'opération du Drakkar seront de la responsabilité du Club HJMBC s'ils surviennent avant l'entrée en vigueur des présentes.
- B. Toutes les pertes d'opération du gestionnaire seront de la responsabilité de la Ville après la date d'entrée en vigueur des présentes.

ARTICLE 59 - SUBVENTION ET AVANCES

A. Subvention

Afin d'aider le gestionnaire dans l'accomplissement de son mandat, la Ville ou le Club HJMBC s'engage et autorise à cet effet le directeur général ou le président à octroyer au gestionnaire une subvention de 420 000 \$ plus taxes et indexée annuellement correspondant à l'IPC établi en septembre de chaque année dont les versements s'effectueront périodiquement de la façon suivante : IPC MAX 2 %

(résolution 2022-419)

- Année 2021-22 :
 - ✓ Un boni à la signature de 15 000 \$ permettant d'acheter tous les équipements nécessaires à la nouvelle salle d'entraînement. Ce montant a déjà été versé en vertu du protocole du 5 juillet 2021.
 - ✓ Un 1^{er} versement de 60 % du montant à la signature du présent protocole. Ce montant a déjà été versé en vertu du protocole du 5 juillet 2021.
 - ✓ Un 2^e versement de 40 % du montant en janvier 2022.

-
- Année 2022-23 :
 - ✓ Un 1^{er} versement de 60 % du montant en juillet 2022;
 - ✓ Un 2^e versement de 40 % du montant en janvier 2023.
- 420 000\$ + 2% = 428 400\$

-
- Année 2023-24 :
 - ✓ Un 1^{er} versement de 60 % du montant en juillet 2023;
 - ✓ Un 2^e versement de 40 % du montant en janvier 2024.

Le versement des subventions est conditionnel au dépôt à la Ville par le directeur du Service de la culture et des loisirs d'une demande d'aide financière détaillée et écrite, accompagnée des pièces justificatives. Le directeur du Service de la culture et des loisirs ou son représentant se réserve le droit d'exiger du gestionnaire toutes pièces justificatives ou documents additionnels.

B. Avances

Il est convenu entre les parties que toutes les avances consenties au gestionnaire avant ou pendant la durée du présent protocole, et ce, par la Ville pour l'opération et la gestion du Club, devront lui être remboursées annuellement à raison d'un minimum équivalant à 20 % de ses bénéfices nets jusqu'à parfait remboursement.

ARTICLE 73 - REPRÉSENTANTS

Les personnes suivantes sont nommées par les parties afin de voir à l'application du présent protocole :

- Pour le Club HUMBC François Corriveau
- Pour la Ville Carl Prévèreault ou son représentant
- Pour le gestionnaire Julie Dubé

ARTICLE 74 - SIGNATURES

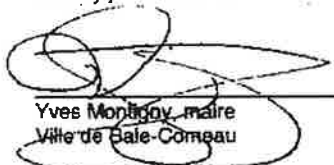
En foi de quoi, les parties ont signé à Baie-Comeau, ce 13 jour du mois de sept 2021.



François Corriveau, président
Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. (Le Drakkar)



Julie Dubé, présidente
Hockey junior Baie-Comeau



Yves Montigny, maire
Ville de Baie-Comeau

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 21 JUIN 2021, À 20 h, PAR VIDÉOCONFÉRENCE.

SONT PRÉSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Viviane Richard	Conseillère
Mme	Martine Salomon	Conseillère

EST ABSENTE :

Mme	Annick Tremblay	Greffière
-----	-----------------	-----------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Clémence Richard	Greffière adjointe par intérim

RÉSOLUTION 2021-237 PROTOCOLE DE GESTION DU DRAKKAR DE BAIE-COMEAU

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2021-11 et d'autoriser le maire et le président du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc., à signer le protocole de gestion du Drakkar liant la Ville de Baie-Comeau et Hockey junior Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Baie-Comeau, le 22 juin 2021



YVES MONTIGNY
MAIRE



CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2022, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
Mme	Carole Deschênes	Mairesse suppléante
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

SONT ABSENTS :

	Poste vacant	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
M.	Serge Deschênes	Conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Coriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

RÉSOLUTION 2022-449 ADDENDA - PROTOCOLE DE GESTION DU DRAKKAR DE BAIE-COMEAU

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2022-56 et d'autoriser la mairesse suppléante et le président du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc., ou leur remplaçant, à signer l'addenda au protocole de gestion du Drakkar liant la Ville de Baie-Comeau et Hockey junior Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Baie-Comeau, le 22 novembre 2022


CAROLE DESCHÊNES
MAIRESSE SUPPLÉANTE
ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016, À 19 h 30, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Claude Martel	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Yves Montigny	Conseiller
Mme	Léa Thibault	Conseillère
Mme	Reina Savoie-Jourdain	Conseillère
M.	Yvon Boudreau	Conseiller

EST ABSENT :

M.	Alain Charest	Conseiller
----	---------------	------------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

RÉSOLUTION 2016-387 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - HOCKEY JUNIOR BAIE-COMEAU

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

De donner suite au rapport du directeur des loisirs et sports portant le numéro LO2016-24 et d'accorder à Hockey junior Baie-Comeau une avance de fonds de 100 000 \$, payable en deux (2) versements égaux, soit en décembre 2016 et le second, si nécessaire, en février ou mars 2017, afin de permettre d'assurer la santé financière de l'équipe.

Cette avance est conditionnelle à ce que Hockey junior Baie-Comeau fasse une présentation financière de l'organisation d'ici la fin de la saison actuelle. Le versement de l'avance devra faire l'objet d'un protocole d'entente prévoyant notamment le remboursement à partir de la saison 2018-2019, en trois (3) versements égaux, jusqu'à la saison 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Baie-Comeau, le 14 décembre 2016



CLAUDE MARTEL
MAIRE



ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 28 AOÛT 2017, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Claude Martel	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Yves Montigny	Conseiller
Mme	Léa Thibault	Conseillère
M.	Yvon Boudreau	Conseiller

POSTE VACANT :

Sainte-Amélie	Conseiller
---------------	------------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

**RÉSOLUTION 2017-272 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - HOCKEY JUNIOR
BAIE-COMEAU**

Il est proposé par : le conseiller Yves Montigny
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice à la vérification comptable portant le numéro VC2017-09 et d'accorder à Hockey Junior Baie-Comeau une avance de fonds additionnelle de 150 000 \$ afin de permettre d'assurer la liquidité nécessaire au bon fonctionnement de la saison 2017-2018.

Le versement de l'avance devra faire l'objet d'un addenda au protocole d'entente et prévoir le remboursement au plus tard à la fin de la saison 2019-2020, à la suite de l'analyse du cycle de rentabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Baie-Comeau, le 30 août 2017



**CLAUDE MARTEL
MAIRE**



**ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 16 MARS 2020, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Viviane Richard	Conseillère
Mme	Martine Salomon	Conseillère

SONT ABSENTS :

Mme	Annick Tremblay	Greffière
M.	Sylvain Girard	Conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Joanie Perron	Greffière adjointe

RÉSOLUTION 2020-97 VERSEMENT DE LA DEUXIÈME TRANCHE DE LA SUBVENTION 2020 - HOCKEY JUNIOR BAIE-COMEAU

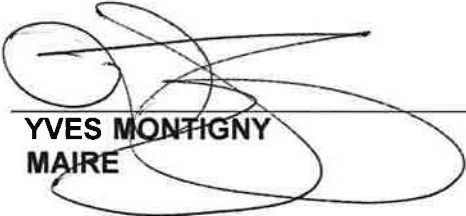
Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2020-35 et d'autoriser le versement à Hockey junior Baie-Comeau de la deuxième tranche de subvention de 142 500 \$ en mars 2020 au lieu du mois d'août, comme prévu à l'addenda signé en juillet 2019.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'addenda au protocole d'entente afin de permettre à Hockey junior Baie-Comeau d'obtenir une marge de crédit pour un montant maximum de 200 000 \$, le tout étant accepté par la Ville et devant être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Baie-Comeau, le 17 mars 2020


YVES MONTIGNY
MAIRE


JOANIE PERRON
GREFFIÈRE ADJOINTE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 27 FÉVRIER 2023, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Michel Desbiens	Maire
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

SONT ABSENTS :

M.	Sylvain Girard	Conseiller
Mme	Annick Tremblay	Greffière

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Mme	Clémence Richard	Greffière adjointe par intérim
M.	François Corriveau	Directeur général

RÉSOLUTION 2023-44 ADDENDA AU PROTOCOLE DE GESTION DU DRAKKAR DE BAIE-COMEAU - HOCKEY JUNIOR BAIE-COMEAU

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-05 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'addenda au protocole de gestion du Drakkar de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Baie-Comeau, le 28 février 2023



MICHEL DESBIENS
MAIRE



CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM